



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 5 décembre 2023 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. Normand Dubé, maire, déclare la séance ouverte.

2023-12-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 SERVICE INCENDIE
- 6.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 7 MRC
- 7.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 8 AFFAIRES COURANTES
- 8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
- 8.2 - CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8.3 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ
- 8.4 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES
- 8.5 - ACHAT CAMION À NEIGE ET AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ
- 8.6 INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 8.7 RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS TEMPS PLEIN DE LA MUNICIPALITÉ
- 8.8 - INDEXATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 8.9 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 AUX SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
- 8.10 - PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ ACCÈS L'ISLET
- 8.11 - DÉPOT DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
- 8.12 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL DE SERVICES TÉLÉPHONIQUES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES PAR LA SOCIÉTÉ DHC AVOCATS

- 8.13 - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2024
- 8.14 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 8.15 - AUTORISATION ET MANDAT ACCORDÉS À M. ALAIN BOIS
- 8.16 - MANDAT À GUILLAUME BOUCHARD ING, BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS
- 8.17 - SOUTIEN AU PROJET DE CAFÉ CULTUREL DU MARCHÉ AUX CAISSONS / VOLET 2
- 8.18 - SOUTIEN À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MARCHÉ AUX CAISSONS AU FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE L'ISLET (FAIC)
- 8.19 - DÉPÔT DU RAPPORT PASSERELLE
- 8.20 - AUGMENTATION DE LA LIMITE / MARGE DE CRÉDIT DES JARDINS
- 8.21 - MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
- 8.22 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
- 8.23 - RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURE 6TEMPI
- 8.24 - RENOUVELLEMENT LICENCE V+ / MODELLIUM
- 8.25 - RENOUVELLEMENT 2024 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS NORDIKEAU
- 9 CORRESPONDANCE
 - 9.1 - COMMANDITE AU MONTANT DE CENT DOLLARS (100,00\$) ACCORDÉE À LA POPOTE ROULANTE DES AULNAIES
 - 9.2 - COMMANDITE AU CLUB SPORTIF LAC TROIS-SAUMONS
 - 9.3 - COMMANDITE AU MONTANT DE CENT DOLLARS (100,00\$) ACCORDÉE AU CONSEIL 10116 DES AULNAIES
 - 9.4 - COMMUNICATION À L'ÉVÊQUE DE LA FABRIQUE DE STE-LOUISE
 - 9.5 - DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉVENTIONNISTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE L'ISLET
- 10 VARIA
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-12-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 novembre 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2023-12-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de novembre 2023 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de novembre 2023 :	313 847.95\$
Comptes à payer pour le mois de décembre 2023 :	37 057.84\$
Total des salaires pour le mois de novembre 2023 :	25516.94\$
GRAND TOTAL :	339 364.89\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de novembre 2023 et ceux à payer pour le mois de décembre 2023 seront vérifiés par le Comité d'audit à une date ultérieure.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de novembre 2023.

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

6. SERVICE INCENDIE

6.1 – COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

M. Benoit Grenier discute des dépenses à venir en 2023. Il demande à ce que le budget soit indexé à 3.8%.

Il mentionne également avoir débuté les visites de prévention sur les 3^e et 4^e Rang Ouest.

7. MRC

7.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

M. Normand Dubé nous informe des différents points discutés lors de la Réunion de Maire du 13 novembre 2023.

*Les frais pour le service de sécurité publique sont en hausse et un effectif a été retiré pour 2024.

*Le service d'évaluation foncière de la MRC sera maintenant opéré par la FQM.

*M. Normand Caron a été nommé préfet.

8. AFFAIRES COURANTES

2023-12-04

8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A19.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 décembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Louise adopte le Règlement numéro 339-2023 intitulé « Règlement numéro 339-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »;

QUE le Règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du Règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

2023-12-05

8.2 - CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit calendrier tel qu'il suit et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné :

CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui s'est tenue le mardi 5 décembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise a établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024. Elles se tiendront dans la salle du conseil du bureau municipal, tous les mardis à 20h00, aux dates suivantes, savoir :

16 janvier	6 février	5 mars
2 avril	7 mai	4 juin
2 juillet	6 août	3 septembre
8 octobre	5 novembre	3 décembre

2023-12-06

8.3 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de nommer les membres du Conseil aux différents comités de Sainte-Louise comme suit:

Service incendie: Marc-André Dufour, Pierre Lizotte et Normand Dubé

Travaux publics: Denis Boies, René Castonguay, Marc-André Dufour et Normand Dubé

Loisirs, Culture et Famille: Alain Bois, Arnaud Caron-Daneault et Normand Dubé

Bibliothèque: Arnaud Caron-Daneault et Normand Dubé

Fabrique: Pierre Lizotte et Normand Dubé

Marché aux Caissons: René Castonguay, Denis Boies et Normand Dubé

Salle du 125e: Normand Dubé

Développement: Arnaud Caron-Daneault, Pierre Lizotte et Normand Dubé

Comité d'audit: Denis Boies, Alain Bois et Normand Dubé

Comité de démolition: René Castonguay, Arnaud Caron-Daneault et Alain Bois

2023-12-07

8.4 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé durant la période des Fêtes soit du 25 décembre 2023 au 4 janvier 2024.

2023-12-08

8.5 - ACHAT CAMION À NEIGE ET AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT le service de déneigement opéré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un nouveau camion à neige pour la présente saison;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8. **Contrats pouvant être conclus de gré à gré** du Règlement 319-2012 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs, la Municipalité peut conclure le contrat d'achat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'achat dudit camion le 21 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Bois et unanimement résolu d'acquérir le nouveau camion à neige de marque Freightliner, modèle 114sd, 2012 et d'utiliser la somme de cent dix mille deux cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept cents (110 236.87\$) provenant du surplus accumulé non-affecté pour pourvoir au paiement.

2023-12-09

8.6 - INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste;

CONSIDÉRANT le taux de 3,8% énoncé par Statistique Canada en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'indexer le salaire des employés municipaux au taux de trois virgule huit pourcent (3.8%) en date du premier (1^{er}) janvier 2024.

2023-12-10

8.7 - RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS TEMPS PLEIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires à venir;

CONSIDÉRANT l'échéance des contrats de travaux des employés temps plein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé a été rencontré et que leurs conditions ont été revues et acceptées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'autoriser M. Normand Dubé, maire, à signer lesdits contrats.

2023-12-11

8.8 - INDEXATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 9. - INDEXATION ET RÉVISION du RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2023 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX prévoit que la rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;

CONSIDÉRANT le taux de 3,8% énoncé par Statistique Canada en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'indexer le salaire des élus municipaux au taux de trois virgule huit pourcent (3.8%) en date du premier (1^{er}) janvier 2024.

2023-12-12

8.9 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 AUX SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités permet :

- De bénéficier d'une représentation politique stratégique forte et efficiente;
- D'intégrer un regroupement de plus de 1 000 municipalités et MRC à travers le Québec;
- De retrouver, en un seul endroit, tous les services dont notre municipalité et notre MRC ont besoin;
- De rester informé des actualités qui nous concernent, en tout temps;
- De maintenir notre leadership grâce à leurs formations adaptées à notre réalité;
- D'échanger avec nos pairs de toutes les régions du Québec lors d'événements, dont le Congrès annuel;
- D'obtenir le soutien et les conseils de leur équipe de professionnels;
- De souscrire à des assurances conçues spécifiquement pour répondre aux besoins du monde municipal; et
- De réaliser des économies sur les approvisionnements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adhérer aux services de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024.

2023-12-13

8.10 - PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ ACCÈS L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire et versant une participation financière de trois mille quatre-vingt-dix dollars (3 090.00\$) à la MRC de L'Islet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Louise délègue pour l'année 2024 à la MRC de L'Islet sa responsabilité en transport adapté et verse une participation financière de trois mille quatre-vingt-dix dollars (3 090.00\$) à cette dernière.

2023-12-14

8.11 - DÉPÔT DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet – Montmagny a déposé à la Municipalité de Sainte-Louise son budget pour l'année financière 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet – Montmagny.

2023-12-15

8.12 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ANNUEL DE SERVICES TÉLÉPHONIQUES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES PAR LA SOCIÉTÉ DHC AVOCATS

CONSIDÉRANT la pertinence d'un soutien juridique en cas de litige;

CONSIDÉRANT l'offre de forfait téléphonique de DHC Avocats, soit cinq (5) heures pour une somme de quatre cents dollars (400.00\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'entériner le renouvellement dudit contrat avec la société DHC Avocats pour l'année 2024.

2023-12-16

8.13 - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Boies et unanimement résolu de nommer M. Denis Boies, maire suppléant pour l'année 2024.

2023-12-17

8.14 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

ATTENDU QUE la déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède deux mille dollars (2 000,00\$);

ATTENDU QUE chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour;

ATTENDU QUE les déclarations des intérêts pécuniers des membres du conseil ont bien été remis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu de déposer lesdites déclarations.

2023-12-18

8.15 - AUTORISATION ET MANDAT ACCORDÉS À M. ALAIN BOIS

ATTENDU QU'il est primordial pour le renouvellement du service de Camp de Jour offert aux parents de Sainte-Louise à l'été 2024, de déposer une demande d'aide financière auprès d'Emploi, Été, Canada afin de bénéficier d'une subvention essentielle à la réussite du projet;

ATTENDU QUE M. Alain Bois, conseiller, s'engage à remplir la demande d'aide financière et à fournir les documents nécessaires à l'obtention de la subvention disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'autoriser et de mandater M. Alain Bois à déposer et remplir les documents requis pour l'obtention de ladite aide financière.

2023-12-19

8.16 - MANDAT À GUILLAUME BOUCHARD ING, BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT une correspondance de Mme Lucie Lacasse, consultante en environnement de la MRC de L'Islet, datée du 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT ses observations quant à la problématique d'un ponceau désuet au croisement de la route du Moulin et du chemin de fer;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de voir au remplacement de cette traverse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de mandater M. Guillaume Bouchard, ingénieur en génie civil pour préparer les plans et devis pour le remplacement dudit ponceau.

2023-12-20

8.17 - SOUTIEN AU PROJET DE CAFÉ CULTUREL DU MARCHÉ AUX CAISSONS / VOLET 2

ATTENDU QUE le Marché aux Caissons a déposé une demande de financement de vingt-cinq mille dollars (25 000.00\$) dans le cadre du Fonds de soutien aux cafés culturels de la MRC de L'Islet pour le Volet 2 du projet de Café culturel;

ATTENDU QUE la demande vise, entre autres, l'achat de nouveaux équipements en lien avec les expositions, de mobilier adapté aux jeunes familles, d'un banc pour l'espace terrasse et de rideaux pour la tenue des soirées Cabaret;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis une lettre d'appui, le 24 octobre 2023, au soutien de ladite demande pour une contribution monétaire maximale de cinq pourcent (5%) du budget total, soit mille deux cent cinquante dollars (1 250.00\$);

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a octroyé la somme de xx (\$) dans le cadre de ladite demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de contribuer à ladite demande de contribution jusqu'à concurrence de cinq pourcent (5%) du budget total soumis à la MRC de L'Islet dans le cadre du Fonds de soutien aux cafés culturels / Volet 2, soit un montant maximal de mille deux cent cinquante dollars (1 250.00\$).

8.18 - SOUTIEN À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MARCHÉ AUX CAISSONS AU FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE L'ISLET (FAIC)

ATTENDU QUE le Marché aux Caissons a déposé une demande de financement de six mille dollars (6 000.00\$) dans le cadre du Fonds d'appui aux initiatives culturelles de la MRC de L'Islet (FAIC);

ATTENDU QUE le projet lié à ladite demande consiste à planifier et à offrir une programmation d'activités culturelles pour l'ensemble de la

population de Sainte-Louise et des autres municipalités de la MRC de L'Islet telle que:

- Trois (3) prestations musicales lors des Soirée pizza organisées par le Marché aux Caissons à la salle du 125e;
- Exposition à l'espace café (concours de photos des cabanes à sucre mettant en valeur notre patrimoine acéricole);
- Un (1) atelier créatif à l'espace café; et
- Soutien aux soirées Cabaret

En lien avec les prévisions budgétaires à venir pour l'année 2024, la décision d'appuyer ladite demande sera prise à la prochaine séance du Conseil.

2023-12-21

8.19 - DÉPÔT DU RAPPORT PASSERELLE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de la firme Passerelle, Coopérative en patrimoine, quant à la requalification de l'église de Sainte-Louise, transmis le 10 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'accepter et de déposer le rapport tel que préparé par Passerelle, Coopérative en patrimoine.

2023-12-22

8.20 - AUGMENTATION DE LA LIMITE / MARGE DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la marge de crédit actuelle est de trois cent mille dollars (300 000,00\$);

CONSIDÉRANT les besoins en liquidités pour assurer les dépenses courantes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite augmenter la marge de crédit d'un montant supplémentaire de sept cent mille dollars (700 000,00\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil autorise et approuve une marge de crédit pour un montant maximum d'un million de dollars (1 000 000,00\$) et que M. Normand Dubé, maire et Mme Margot Rossignol, directrice générale, soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité pour donner effet à la présente résolution.

2023-12-23

8.21 - MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2022, la Municipalité de Sainte-Louise a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier / annuler / ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Louise modifie le régime actuel en modifiant l'option suivante au 1^{er} janvier 2024 :

- Modification de la garantie d'assurance maladie – Option A
- Annulation de la garantie soins visuels

QUE Margot Rossignol, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2024*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

- 2023-12-24** **8.22 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**
- CONSIDÉRANT QUE** des sommes de taxes foncières sont toujours à percevoir malgré les dates de versements échues;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines sommes relèvent de la taxation foncière des années antérieures.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à recevoir au 1er décembre 2023 envers la Municipalité de Sainte-Louise et de soumettre cette dernière à la MRC de L'Islet aux fins de Vente pour taxes.
- 2023-12-25** **8.23 - RENOUELEMENT DE LA BANQUE D'HEURE 6TEMTI**
- Il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de renouveler la banque d'heures de 6TEMTI à raison de vingt-cinq heures (25h) aux fins de services informatiques au montant de deux mille deux cent cinquante (2 250,00\$), soit quatre-vingt-dix dollars (90,00\$) heure.
- 2023-12-26** **8.24 - RENOUELEMENT LICENCE V+ / MODELLIUM**
- CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement pour l'année 2024 du Portail Citoyen V+.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de renouveler l'entente avec Modellium pour une (1) année.
- 2023-12-27** **8.25 - RENOUELEMENT 2024 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS NORDIKEAU**
- CONSIDÉRANT** le renouvellement 2024 de l'offre OPT-23-0875, reçue de la part de Nordikeau pour les services professionnels d'exploitation des ouvrages de captage, traitement et distribution des eaux de consommation et d'assainissement des eaux usées et l'offre de services OS-01235 pour le suivi règlementaire du plomb et du cuivre dans l'eau potable.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de renouveler l'offre OPT-23-0875 et d'accepter l'offre OS-01235 pour l'année 2024.
- 9 – CORRESPONDANCE**
- 2023-12-28** **9.01 - COMMANDITE AU MONTANT DE CENT DOLLARS (100,00\$) ACCORDÉE À LA POPOTE ROULANTE DES AULNAIES**
- CONSIDÉRANT** une correspondance reçue le 14 novembre 2023 sollicitant une contribution financière afin d'appuyer l'organisme communautaire La Popote Roulante des Aulnaies.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'accorder une aide financière à La Popote Roulante des Aulnaies au montant de cent dollars (100,00\$).
- 9.02 - COMMANDITE AU CLUB SPORTIF LAC TROIS-SAUMONS**
- CONSIDÉRANT** une correspondance, reçue le 20 novembre 2023, sollicitant une contribution financière afin d'appuyer le Club sportif Lac Trois-Saumons.
- Le Conseil prévoit un don au montant de cent dollars (100.00\$) conditionnel à l'installation d'une pancarte indiquant le Marché aux Caissons en bordure de sentier. La demande de commandite est reportée.
- 2023-12-29** **9.03 - COMMANDITE AU MONTANT DE CENT DOLLARS (100,00\$) ACCORDÉE AU CONSEIL 10116 DES AULNAIES**
- CONSIDÉRANT** une correspondance reçue le 28 novembre 2023 sollicitant une contribution financière afin d'appuyer le Conseil 10116 des Aulnaies quant à la réussite de la Fête de Noël du 17 décembre 2023.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'accorder une aide financière au Conseil 10116 des Aulnaies au montant de cent dollars (100,00\$).

9.04 - COMMUNICATION À L'ÉVÊQUE DE LA FABRIQUE DE STE-LOUISE

Le Conseil prend acte de la présente communication.

2023-12-30

9.05 - DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉVENTIONNISTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE L'ISLET

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'inspection de M. Christian Madore, préventionniste pour la MRC de L'Islet, transmis le 30 novembre 2023 quant à sa visite de prévention de la Salle du 125e;

ATTENDU QUE des anomalies ont été identifiées audit rapport affectant la sécurité des occupants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'accepter et de déposer le rapport tel que préparé par M. Madore et de voir aux réparations nécessaires relative à la sécurité.

10 - VARIA

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et /ou adressée aux membres du Conseil.

2023-12-19

12 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu que la séance soit ajournée au mardi 19 décembre 2023, 19h20. Il est 21h20.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé, Maire